

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet : Arrêté réglementant la fermeture au public du parc de la Villa Saint-Cyr, sis 26 boulevard Carnot, du 24 au 26 avril 2024 et du 28 au 29 avril 2024.**

**Réf. : ST-24/082**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2122-17 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 août 2018 réglementant les Parcs, Squares et Jardins Publics de la Ville et notamment son article 3 ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise la manifestation Vert Avril dans le parc de la Villa Saint-Cyr sis 26 boulevard Carnot, du 26 au 28 avril 2024 ;

Considérant qu'afin de procéder au montage et au démontage de la manifestation, il y a lieu de fermer au public le parc de la Villa Saint-Cyr, du 24 au 26 avril 2024 et du 28 au 29 avril 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Afin de permettre le montage et le démontage de la manifestation Vert Avril, le parc de la Villa Saint-Cyr, sis 26 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine, sera fermé au public aux dates suivantes :

. Du 24 avril 2024 à 8h au 26 avril 2024 à 14h ;

. Du 28 avril 2024 à 19h au 29 avril 2024 à 13h.

**Article 2 :** L'affichage de l'arrêté sera effectué à l'entrée du parc de la Villa Saint-Cyr par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Evenementiel de la Ville.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galléni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Service Événementiel ;

**Bourg-la-Reine, le 3 avril 2024**

**Pour ampliation,  
Pour le Maire**

**Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle SPIERS".

**Isabelle SPIERS  
Maire-Adjointe déléguée  
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.**

**Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le**

**15 AVR. 2024**